

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_137

Avenant n°1 au lot 14 « Peinture » du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_284 en date du 19 décembre 2023 relative aux travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_143 en date du 23 juin 2026 portant avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,
Considérant les pièces contractuelles du lot 14 « Peinture » notifié le 05 janvier 2024 à la société MARTINEAU PEINTURE (85660 Saint-Philbert-de-Bouaine),
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de travaux supplémentaires pour les besoins de l'opération*

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au lot n°14 « Peinture » est passé avec la société MARTINEAU PEINTURE (85660 Saint-Philbert-de-Bouaine) pour la réalisation de travaux supplémentaires.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

- Montant : + 1 512,83 € HT
- Nouveau montant du marché : 62 760,07 € HT
- Cumul des avenants : + 1 776,75 € HT
- En % : + 2,91%

Pour rappel, le montant initial du marché est de 60 983,32 € HT

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
30 juin 2026